



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE AIDE HUMANITAIRE - ÉCHO

AIDE HUMANITAIRE
pour
les victimes des populations les plus vulnérables de la crise en
Cisjordanie et dans la Bande de Gaza
et
pour les réfugiés palestiniens au Liban, en Jordanie et en Syrie

PLAN GLOBAL 2007

Office d'aide humanitaire – mars 2007

Table des matières

Exposé des motifs

	page
1) Résumé.....	3
2) Contexte et situation.....	3
2.1.) Contexte général.....	3
2.2.) Situation actuelle.....	4
3) Identification et évaluation des besoins humanitaires.....	8
4) Stratégie proposée par la DG ECHO.....	12
4.1.) Cohérence avec les priorités stratégiques globales de la DG ECHO....	12
4.2.) Impact de la précédente réponse humanitaire	13
4.3.) Coordination avec les activités d'autres donateurs et institutions.....	14
4.4.) Évaluation des risques et hypothèses.....	14
4.5.) Stratégie de la DG ECHO.....	16
4.6.) Durée.....	19
4.7.) Montant de la décision et matrice de programmation stratégique.....	20
5.) Evaluation.....	22
6.) Impact sur le budget.....	22
7.) Annexes.....	22
Annexe 1 : Statistiques sur la situation humanitaire.....	24
Annexe 2 : Carte de pays/région et de l'emplacement des opérations de la DG ECHO.....	25
Annexe 3 : Liste des précédentes opérations de la DG ECHO.....	26
Annexe 4 : Contributions d'autres donateurs	27
<i>DÉCISION DE LA COMMISSION</i>	28
Annexe : Décomposition des attributions par objectifs spécifiques.....	32

1. RÉSUMÉ

Depuis le début de 2006, le statu quo politique lié à la retenue des recettes douanières palestiniennes, aux divisions de plus en plus marquées au sein de l'Autorité palestinienne et à la retenue de l'aide budgétaire internationale à l'Autorité palestinienne (PA), a contribué à détériorer davantage la situation humanitaire en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza.

Avec 35% de la population palestinienne en situation d'insécurité alimentaire, l'accès aux produits alimentaires reste un facteur central de la crise humanitaire actuelle : les programmes d'aide alimentaire et de sécurité alimentaire seront financés dans le cadre de la ligne budgétaire d'aide alimentaire de la Commission européenne, et non dans le cadre de ce Plan global. Les opérations financées dans le cadre de ce Plan global se concentreront donc sur les besoins humanitaires les plus urgents de la population palestinienne en dehors du domaine de l'aide alimentaire/de la sécurité alimentaire, à savoir : programmes de création d'emplois d'urgence (pour donner accès aux offres temporaires d'emploi visant à soutenir le budget familial) en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, opérations liées à l'approvisionnement en eau et assainissement, et services de santé de base en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza et dans les camps de réfugiés au Liban. La DG ECHO¹ continuera également à prêter une attention particulière aux enfants, notamment par le soutien psychosocial, tant en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza qu'au Liban. Puisque la protection de la population civile est un problème central en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, l'aide au CICR² sera poursuivie pour les aider à effectuer leur mandat visant le respect par les deux parties dans le conflit de leurs obligations en vertu du Droit international humanitaire. Au Liban, les programmes de protection comprendront l'assistance et une aide judiciaire aux réfugiés non déclarés de la Palestine. La DG ECHO poursuivra également son appui à la coordination globale de l'aide humanitaire en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza par UNOCHA³. La coordination étroite sera également maintenue avec d'autres services de la Commission afin d'assurer la complémentarité entre l'aide humanitaire et d'autres programmes, notamment le Mécanisme International Temporaire (MIT) établi comme réponse à la crise actuelle en Cisjordanie et à Gaza. La réparation et la réadaptation d'abris seront financées dans les camps officiels en Syrie et au Liban et les camps non officiels en Jordanie. La Commission européenne maintiendra un bureau d'appui de la DG ECHO à Jérusalem pour maximiser l'impact de son aide.

La mise en oeuvre réussie de ce Plan global en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, au Liban, en Syrie et en Jordanie dépendra des conditions d'accès et de sécurité qui restent très explosives et imprévisibles partout dans la région.

2. CONTEXTE ET SITUATION

2.1. Contexte général

¹DG ECHO – Direction générale pour l'aide humanitaire

²Comité international de la Croix-Rouge

³Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires

Depuis la signature de la Déclaration de principes à Washington, le 13 septembre 1993, par Yitzhak Rabin et Yasser Arafat, les questions les plus délicates à l'ordre du jour du règlement de paix au Proche-Orient ont été reportées aux négociations portant sur le statut final des territoires palestiniens. Ces négociations, qui avaient été programmées initialement pour le 5 mai 1999, ont été constamment reportées par Israël. Toutefois, un nouveau programme a été décidé à l'issue du sommet d'Oslo de novembre 1999, prévoyant un accord-cadre au plus tard pour le 15 février 2000 et un accord définitif avant le 13 septembre 2000.

La création et les frontières d'un État palestinien, le statut de Jérusalem, le destin des implantations, une perspective pour les réfugiés et l'accès à l'eau étaient toutes les questions à l'agenda des négociations en 2000. Néanmoins, les divergences entre les deux parties ont subsisté, menant à l'échec du sommet de Camp David en juillet 2000 et au commencement de la deuxième Intifada en septembre 2001. Malgré un nouveau plan pour résoudre le conflit israélo-palestinien, « la feuille de route » pour la paix demandant un État palestinien indépendant vivant côte à côte avec Israël dans la paix et présentée par le Quatuor pour la paix au Moyen-Orient (États-Unis, UE, Russie, les Nations unies) en 2002, la prolifération des attentats suicides contre les civils israéliens, la construction du « mur de sécurité », et l'extension continue des implantations israéliennes en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza ont encore aggravé le conflit. La crise humanitaire de l'accès et de la mobilité en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, résultant du conflit et d'un régime strict de fermetures et de couvre-feux imposés par Israël et entravant sérieusement la circulation des personnes et des marchandises palestiniennes, a encore été renforcée par une dépression économique limitant sévèrement l'accès de la population aux besoins et aux services fondamentaux. À la suite du commencement de la deuxième Intifada, plus de 400.000 Palestiniens ont fui pour le Liban, la Jordanie et la Syrie, amenant le nombre total de réfugiés palestiniens au Moyen-Orient à 4,3 millions.

2.2. Situation actuelle

2.2.1. Cisjordanie et Bande de Gaza

À la suite de la victoire du Hamas aux élections du Conseil législatif palestinien (CLP) en janvier 2006, le gouvernement d'Israël (GoI) a mis un terme au transfert des taxes à la valeur ajoutée palestiniennes (TVA) et aux droits de douane qu'il collecte au nom de l'Autorité palestinienne et qui représentent environ 50% du budget de l'AP, entraînant par là une crise budgétaire. En conséquence, environ 161.000 employés de l'AP qui soutiennent directement un autre million de personnes (plus de 25% de la population palestinienne) n'ont plus reçu de salaires complets⁴. En même temps, suite à la déclaration du Quatuor selon laquelle il ne pourrait pas collaborer avec un gouvernement dirigé par le Hamas sauf si celui-ci renonce à la violence, reconnaisse Israël et adhère aux accords précédents, les donateurs principaux ont suspendu l'aide directe au gouvernement de l'AP. L'aide pour répondre aux besoins fondamentaux de la population palestinienne s'est poursuivie, notamment par le biais du MIT. En 2006, la Commission a mis à disposition des Palestiniens € 340 millions et € 700 millions avec la contribution des États membres, davantage donc que les années précédentes.

⁴Procédure d'appel global des NU en 2007 pour les TOP, décembre 2006.

La politique de bouclage imposée par Israël et les flux commerciaux réduits en dépit de l'Accord sur le mouvement et l'accès (AMA) conclu entre le GoI et l'AP en novembre 2005 ont encore affaibli la position fiscale et l'activité économique en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, menant à des pénuries alimentaires et à l'augmentation des prix et affectant négativement la population vulnérable. Malgré une tendance négative globale, les développements en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza ont entre-temps mené à deux contextes et évolutions humanitaires différents, sans aucun lien territorial entre les deux secteurs. En Cisjordanie, le nombre d'obstacles physiques a augmenté tout au long de 2006 et est passé à 528⁵ au début du mois d'octobre. Cela représente une hausse de 40% par rapport aux chiffres d'août. Un nombre croissant de points de contrôle aléatoires ou "mobiles" a également été observé sur les routes, entravant souvent les déplacements quotidiens de la population palestinienne. La construction du Mur de séparation, qui a une forte incidence sur la situation humanitaire de la population, particulièrement en termes d'accès à l'enseignement, aux services de soins de santé et aux liens économiques, était achevée à hauteur de 58 % à la fin de 2006⁶, limitant encore davantage la libre circulation des Palestiniens en Cisjordanie, leur accès à la terre, aux marchés et aux services. La circulation des personnes et des marchandises palestiniennes vers et hors de la Bande de Gaza a également été sévèrement entravée malgré l'Accord sur le mouvement et l'accès fixant des objectifs spécifiques pour l'accès des Palestiniens et des marchandises commerciales et qui n'a jamais réellement été mis en oeuvre.

Les actes de violence entre Israéliens et Palestiniens ont été multipliés par 4 en 2006 par rapport à 2005 (au moins 678 décès en 2006 par rapport à 215 au cours de l'année précédente)⁷. En juin 2006, l'Opération Pluie d'été a été lancée à la suite d'une attaque par les militants palestiniens sur le poste d'observation des Forces de défense israéliennes (IDF) le long de la frontière avec Israël et à l'enlèvement d'un soldat des IDF, aboutissant à un total de 261 Palestiniens tués (dont 60 enfants) et 847 blessés. En outre, les propriétés et les infrastructures palestiniennes ont été sérieusement endommagées. La violence entre factions s'est intensifiée vers la fin de 2006, renforçant encore le sentiment d'insécurité.

La communauté internationale a tenté d'alléger les plus mauvais effets de la crise sur les civils palestiniens en fournissant une aide par le biais du Mécanisme international temporaire (MIT) et en promettant une aide humanitaire accrue aux conférences de Genève et de Stockholm. Pour cette raison, la crise qui s'est fort intensifiée en 2006 n'a pas touché de manière exponentielle la population palestinienne générale. Néanmoins, pour les segments les plus vulnérables de la population, la situation au début de 2007 est plus mauvaise qu'en 2005. Entre la deuxième moitié de 2005 et la première moitié de 2006, le nombre de personnes en situation d'extrême pauvreté a augmenté d'une moyenne de 650 800 à une moyenne de 1 069 200 – une augmentation de 64,3 % – et le taux individuel d'extrême pauvreté est passé de 17,3 à 27,5 % entre ces deux périodes⁸. Cela

⁵Voir *Humanitarian Monitor*, # 5, septembre 2006.

⁶Voir *Humanitarian Monitor*, #8, décembre 2006.

⁷Voir NU OCHA, *Humanitarian Monitor*, #8, décembre 2006.

⁸Voir "Prolonged Crisis in the Occupied Palestinian Territory : Recent Socio-Economic Impacts", UNWRA, novembre 2006

se reflète également dans la Procédure d'appel global (CAP) pour la Cisjordanie et la Bande de Gaza pour 2007 qui a été augmentée de 110% par rapport à l'appel initial de 2005 s'élevant à US 453.58 millions. La Procédure d'appel global des Nations unies pour 2007 vise à alléger l'impact sur les Palestiniens, à les aider à conserver leur dignité et à freiner toute détérioration supplémentaire vers une situation d'extrême pauvreté, d'effondrement institutionnel et d'instabilité.

Dans sa déclaration du 12 février 2007, le Conseil de l'Union européenne a exprimé sa « *volonté de reprendre la coopération avec le gouvernement d'unité nationale qui résultera de l'Accord de la Mecque (...)* ». Néanmoins, même si on trouve une solution politique à la crise en cours en 2007, la crise humanitaire ne sera pas surmontée d'un jour à l'autre. Ainsi, des moyens financiers substantiels seront exigés tout au long de 2007 pour soutenir les Palestiniens les plus vulnérables.

Dans ce contexte en pleine mutation et hautement politisé, les principes directeurs adoptés internationalement pour la fourniture de l'aide humanitaire sont d'autant plus importants. L'aide humanitaire doit être fournie conformément aux valeurs d'humanité, de neutralité, et d'impartialité.⁹ L'aide humanitaire assurée par la Commission européenne doit d'abord être motivée par les besoins et non par des exigences politiques, comme le stipule d'ailleurs clairement le Règlement du Conseil 1257/96¹⁰. Afin d'assurer la fourniture efficace de l'aide, les agences humanitaires devraient interagir avec toutes les parties pour en assurer l'accès et pour en négocier les conditions. Cela pourrait impliquer des contacts techniques avec les autorités de l'AP en plus de contacts avec les forces d'occupation qui restent en définitive responsables de l'ordre public, de la santé et du bien-être.

On assiste à des démolitions de logements, à la construction du mur et aux implantations juives sur le territoire palestinien. Néanmoins, l'aide humanitaire fournie ne libère pas Israël de ses responsabilités en tant que force d'occupation. Comme force d'occupation, Israël est responsable en vertu du Droit international humanitaire (DIH), et plus particulièrement de la quatrième Convention de Genève de 1949, du bien-être de la population palestinienne en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza.

2.2.2. Liban, Jordanie, Syrie

Le Liban accueille environ 408 000¹¹ réfugiés palestiniens enregistrés auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA)¹². Ils

⁹Résolution de l'Assemblée générale des NU 46/182 (1991)

¹⁰Règlement du Conseil (CE) 1257/96 du 20 juin 1996, préambule : "[...] *considérant que les décisions humanitaires d'aide doivent être prises impartialement et seulement selon les besoins et les intérêts des victimes.*"

¹¹Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Chiffre arrêté en janvier 2007. Le nombre de réfugiés palestiniens enregistrés au Liban a triplé au cours des 55 dernières années. Néanmoins, on ne dispose pas de chiffres exacts concernant le nombre de Palestiniens enregistrés qui vivent effectivement au Liban mais les acteurs sur le terrain les estiment inférieurs.

¹²La définition de l'UNRWA stipule que sont considérés comme réfugiés de la Palestine les personnes dont le domicile normal était la Palestine entre juin 1946 et mai 1948 et qui ont perdu à la fois leur maison et leurs moyens de subsistance suite au conflit israélo-arabe de 1948.

représentent presque 12% de la population du pays ; 49% d'entre eux vivent dans 12 camps surpeuplés. En outre, on estime à environ 45 000 les Palestiniens non enregistrés¹³ auprès de l'UNRWA et à 3 000 les Palestiniens non identifiés¹⁴ vivant au Liban sans aucun papier officiel d'identification.

Beaucoup de réfugiés palestiniens vivent en dehors des camps officiels, dans plus de 56 campements non officiels, en raison du manque d'espace et parce que leurs unités d'habitation et/ou les camps ont été détruits et leurs habitants déplacés pendant la guerre civile (1975-1990) et l'invasion israélienne de 1982. Ces campements non officiels ne relèvent pas de la juridiction de l'UNRWA et la politique interne libanaise empêche même ces campements de bénéficier d'une infrastructure de base telle que les services d'eau et d'assainissement.

L'absence de statut juridique et de protection appropriés a mis les réfugiés palestiniens dans une situation de vulnérabilité extrême ; en tant que l'un des groupes les plus vulnérables du Liban, ils sont particulièrement affectés par l'inflation et le chômage en hausse résultant de la guerre avec Israël. L'instabilité politique actuelle, marquée par la contestation de la légitimité du gouvernement actuel par les partis d'opposition, renforce encore le sentiment d'insécurité générale éprouvé par la population civile. Le chômage atteint près de 40% et, malgré leurs contributions au système fiscal, ceux parmi les Palestiniens qui ont un emploi n'ont pas accès à la sécurité sociale. Un décret ministériel libanais de 1995 qui les empêche de travailler dans 72 commerces et professions est en cours de révision, mais sans grand résultat jusqu'à présent.

En Jordanie, quelque 1.840.044 réfugiés palestiniens sont enregistrés, dont 17,7% dans dix camps. En Syrie, le nombre de réfugiés enregistrés est de 437.790, dont 27% vivent dans des camps.¹⁵ La présence de réfugiés palestiniens aux frontières de la Syrie et de la Jordanie constitue une préoccupation pour l'aide humanitaire au vu de la condition de leur habitat précaire et étant donné que l'intérêt des donateurs est beaucoup plus marqué pour la Cisjordanie et la Bande de Gaza que pour les réfugiés palestiniens en Jordanie, au Liban et en Syrie, où il s'avère de plus en plus difficile de réunir le financement international pour couvrir ces besoins.

3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES BESOINS HUMANITAIRES

3.1. Cisjordanie et Bande de Gaza

¹³Réfugiés de trois origines différentes : 1) ceux qui sont arrivés en raison du conflit de 1948 mais ne rencontrent pas la définition de l'UNRWA ; 2) ceux qui sont arrivés en raison du conflit israélo-arabe de 1956 ; 3) ceux qui sont arrivés en raison de l'occupation israélienne des Hauteurs du Golan syriennes en 1967. Ces trois catégories de réfugiés non enregistrés auprès de l'UNRWA sont enregistrées auprès des Autorités libanaises.

¹⁴Ce sont des Palestiniens qui résident illégalement au Liban, dont ceux qui ont perdu leurs pièces d'identité, ceux qui sont arrivés de Jordanie en 1970-1971 après les expulsions de l'Organisation pour la libération de la Palestine (OLP) après les événements du "Septembre noir" et ceux qui ont été enregistrés auprès de l'OLP au Liban mais dont les documents n'ont pas été renouvelés après l'expulsion de l'OLP du Liban en 1982. Évaluation, par le Conseil danois pour les réfugiés, des besoins des réfugiés palestiniens vivant dans des campements au Liban, août 2005.

¹⁵Chiffres de l'UNRWA du 30 juin 2006.

Aide alimentaire/sécurité alimentaire

L'accès économique aux produits alimentaires reste un facteur central de la crise humanitaire actuelle, étant une conséquence directe de la chute des revenus de la population palestinienne et de la politique de bouclage imposée par Israël, provoquant une plus grande fragmentation du territoire. L'analyse de l'Evaluation conjointe et globale de la sécurité alimentaire (CJFSA), effectuée en 2006 par le PAM et la FAO indique que 35% de la population palestinienne est en situation d'insécurité alimentaire, presque la même proportion que dans l'enquête de base de 2003, mais c'est dans un pourcentage malgré tout plus élevé qu'aux niveaux pré-intifada. Ce résultat tend à confirmer le fait que l'aide alimentaire jugule les niveaux d'insécurité alimentaire dans les territoires palestiniens. Il indique également la part croissante de la production alimentaire du ménage comme mécanisme de résilience à la disponibilité réduite d'argent liquide. La diversité du régime alimentaire a également changé, notamment au niveau de la teneur en oligo-éléments, ce qui pourrait avoir un impact sur la situation nutritionnelle de la population palestinienne sur le long terme. Les résultats de la CJFSA de 2006 mettent également en lumière des variations significatives au niveau :

- *De la situation de la population* (47% des réfugiés sont en situation d'insécurité alimentaire contre 26% des non-réfugiés) ;
- *Des régions* (on a observé à Gaza des niveaux d'insécurité alimentaire fort élevés, de 45% dans le secteur de Gaza à 72% à Rafah, avec une incidence plus faible en Cisjordanie) ;
- *De la typologie de l'habitat* (l'insécurité alimentaire urbaine est en augmentation avec 34% contre 31% dans les zones rurales).

Dans ce contexte, la DG ECHO continuera à financer des programmes d'aide et de sécurité alimentaire pour un premier montant de EUR 15.000.000, mais hors du cadre de ce Plan global, par le biais d'une attribution distincte sur la ligne budgétaire de l'aide alimentaire.

Création d'emplois d'urgence

55% de la main-d'œuvre palestinienne est actuellement sans emploi (ce pourcentage a sensiblement augmenté en 2006 puisque les employés de l'Autorité palestinienne n'ont plus reçu de salaire).¹⁶ En outre, le flux de main-d'œuvre palestinienne prévu de la Bande de Gaza vers Israël s'est tout à fait interrompu au cours du troisième trimestre de 2006.¹⁷ Dans ce contexte, les taux de pauvreté s'élèvent à 65,8% et continuent à augmenter¹⁸ tandis qu'approximativement 33% de la population palestinienne est considérée comme vivant en situation de pauvreté de subsistance¹⁹.

Santé

Le système de santé publique a également été sévèrement touché par la crise financière de l'AP. Une pénurie critique de médicaments essentiels s'est produite au cours du deuxième trimestre de 2006 tandis qu'en Cisjordanie la grève des travailleurs de santé

¹⁶Bureau central palestinien des statistiques PCBS - Enquête sur la population active 2006

¹⁷UNOCHA. Procédure d'appel global TOP. Novembre 2006.

¹⁸PCBS - Données sur les taux de pauvreté sur base des données relatives au revenu – 2^{ème} trimestre 2006.

¹⁹UNOCHA. Procédure d'appel global TOP. Novembre 2005.

publique a sensiblement entravé l'accès aux services de santé. Néanmoins, et dans une large mesure grâce à l'aide internationale, aucune crise importante liée au domaine de la santé n'a touché la population palestinienne en 2006, bien que les restrictions aux mouvements imposées par les Forces de défense israéliennes en Cisjordanie aient eu une forte incidence sur l'accès de la population aux services de santé. Les partenaires actuels de la DG ECHO indiquent que la pauvreté très répandue constitue un autre facteur important empêchant l'accès aux soins de santé.

Soutien psychosocial

La perte des revenus, le renforcement de l'insécurité et de la violence ainsi que les bouclages et la fragmentation des territoires palestiniens en 2006 ont abouti à une exacerbation du sentiment de désespoir, de perte de contrôle sur sa propre vie, d'injustice, d'isolement, de crainte et d'anxiété des Palestiniens, collectivement et individuellement. Les enfants sont particulièrement exposés à la violence, à la maison, à l'école et dans leur communauté. Si on ne les traite pas correctement, ces symptômes aboutissent à de plus grands niveaux d'agressivité contre les enfants et des enfants entre eux. Un comportement violent interne se confronte ainsi à la violence externe à laquelle la société palestinienne fait face. L'enquête réalisée par le Bureau central palestinien des statistiques (PCBS) / Plan d'action national pour les enfants palestiniens de février 2006 a indiqué que plus de 53% des mères en Cisjordanie et 48,5% dans la Bande de Gaza affirment que l'un de leurs enfants a été exposé à la violence en 2005. La même enquête indique que plus de 30% des familles déclarent que leurs enfants souffrent d'au moins un symptôme de détresse psychosociale : phobie, anxiété et dépression. 25% de ces familles signalent également des problèmes comportementaux (par exemple incapacité à se concentrer à l'école).

Eau et assainissement

Le niveau d'accès à une eau de qualité continue à être relativement faible en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza et est intimement fonction du contrôle exercé par les autorités israéliennes sur les sources d'eau et les niveaux d'écoulement, ce qui affecte sensiblement le budget familial. Actuellement un quart des Palestiniens en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza n'a pas un accès suffisant à l'eau. En outre plus de 70% de la population n'est pas reliée à un réseau de système d'égouts.²⁰ L'accès à l'eau reste donc une question critique, étroitement liée au contrôle israélien sur les sources d'eau et les niveaux d'écoulement. Une fois de plus, la pauvreté est un facteur sous-jacent empêchant l'accès à l'eau.

Protection

Les violations du Droit international humanitaire et la protection des civils en particulier demeurent préoccupantes en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. Suite au conflit avec le pouvoir d'occupation, 678 Palestiniens ont été tués en 2006, et 3199 autres ont été blessés, une augmentation de 155% depuis 2005.²¹ L'expansion en cours des implantations en Cisjordanie et de la violence qui en résulte à l'égard des communautés palestiniennes voisines, la poursuite de la construction du mur de séparation qui déborde largement à l'est par rapport à la ligne verte de 1967 et qui confisque ainsi 10% du

²⁰UNOCHA. Procédure d'appel global TOP. Novembre 2006.

²¹Une augmentation de 215% depuis 2005, 78% ayant été tués à Gaza.

territoire de la Cisjordanie, la destruction des unités d'habitation, le pilonnage des infrastructures publiques essentielles telle que la centrale Nuseirat à Gaza, le nivellement et la destruction des surfaces agricoles en raison des opérations militaires effectuées sans respect du DIH caractérisent également le conflit en cours. Environ 520 points de contrôle permanents et 589 points de contrôle mobiles par mois ont encore renforcé les restrictions aux mouvements en Cisjordanie par rapport à 2005. 5.674 campagnes de perquisitions et d'arrestations ont mené à la détention ou l'arrestation de 5.431 Palestiniens²² tandis qu'environ 820 autres²³ sont encore en détention administrative sans chef d'accusation ni procès.

L'escalade des actes de violence par les factions est de plus en plus préoccupante. Elle est la cause directe du décès de 146 Palestiniens en 2006²⁴, dont 12 enfants. Les kidnappings entre factions rivales et les querelles familiales armées sont devenus fréquents, ce qui indique une baisse régulière de la loi et de l'ordre, principalement dans la Bande de Gaza.

Coordination

Le nombre élevé d'agences de mise en œuvre travaillant en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, la quantité considérable des flux d'aide, le profil politique fort du conflit et la complexité de la situation sur le terrain soulignent la nécessité de disposer d'une coordination efficace des interventions humanitaires. Pour pouvoir répondre efficacement aux besoins de la population palestinienne, maximiser l'impact des ressources financières assez limitées et assurer la complémentarité des programmes humanitaires, les organisations humanitaires doivent étroitement coordonner leurs actions.

Assurer une coordination efficace, poursuivre le plaidoyer en faveur des actions mises en œuvre et en assurer un contrôle suivi sont d'autant plus nécessaires dans le contexte politique actuel où l'AP n'est plus capable de garantir un certain niveau minimal de coordination des acteurs humanitaires internationaux en raison de difficultés internes, mais aussi en raison de la réticence des donateurs à coopérer – même à un niveau technique – avec l'AP.

3.2 Liban, Jordanie, Syrie

Abris

Selon les statistiques les plus récentes de l'UNRWA, environ 658.699 réfugiés palestiniens qui sont enregistrés par cette agence au Liban, en Syrie et en Jordanie vivent dans 32 camps officiels. Cela représente 24,5% de la population palestinienne de réfugiés totale enregistrée vivant dans ces trois pays d'accueil.²⁵ Une enquête récente à 12 critères²⁶ sur l'habitat a conclu que les conditions les plus difficiles d'abri sont trouvées

²²Une augmentation de 68% pour la période juin – décembre 2005/2006

²³Y compris 4 femmes et au moins 3 enfants (Humanitarian Monitor OCHA décembre 06)

²⁴11 sont morts de la même cause en 2005

²⁵Chiffres de l'UNRWA au 30 juin 2006.

²⁶Enquête de l'IUED non encore publiée ; premiers résultats présentés à la réunion des hôtes et des donateurs de l'UNRWA, décembre 2006.

parmi les réfugiés vivant dans les camps dans l'ordre suivant : Jordanie, Syrie et Liban. En outre, une étude récemment publiée de l'UNRWA a comparé les conditions socio-économiques des Cas des personnes en grave difficulté (SHC) dans les cinq domaines où l'agence opère. Les réfugiés les plus désavantagés et vulnérables, tels que les femmes dont les maris sont morts, qui sont divorcées ou ont été abandonnées par leur mari, les personnes âgées, les malades chroniques, les réfugiés handicapés ou les très jeunes, bénéficient d'une assistance matérielle et financière directe dans le cadre du programme « Cas des personnes en grave difficulté ». Selon cette étude pas moins de 62,2% des familles enregistrées comme SHC vivent dans les 12 camps officiels au Liban.²⁷ Certains besoins identifiés dans les camps officiels de Jordanie et de Syrie ne devraient pas masquer le destin des groupes de réfugiés vivant dans des campements non officiels en Jordanie et au Liban où les conditions de vie en termes de sécurité et d'hygiène ont été régulièrement signalées comme étant les plus difficiles par la communauté des ONG.²⁸ Certains abris restants dans les camps officiels au Liban et en Syrie sont dans un état très peu sûr et précaire et doivent être réhabilités voire reconstruits. En Jordanie, les besoins les plus urgents dans les camps de réfugiés officiels ont été couverts par les interventions précédentes ; il reste à s'occuper des besoins dans les campements non officiels. En outre, des groupes spécifiques de réfugiés tels que les réfugiés qui ne sont pas enregistrés et n'ont donc pas droit à un abri de l'UNRWA, ont un besoin aigu d'abris.

Santé et psychosocial

L'UNRWA, avec 25 cliniques de soins de santé de première ligne, et la Société palestinienne du Croissant Rouge/Liban (PRCS/L) avec 5 hôpitaux assurant des services de soins de santé secondaires, sont les fournisseurs principaux de services de santé aux réfugiés palestiniens au Liban. En raison de la crise financière de l'AP, la PRCS subit également une crise financière grave depuis 2006. Une aide au secteur est donc nécessaire pour maintenir les services de santé ou pour développer des solutions de substitution. Les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées sont particulièrement des groupes vulnérables parmi la population palestinienne au Liban. Leur mobilité est limitée et ils ont besoin de services de santé adaptés et tout particulièrement d'une assistance sociale et psychologique appropriée, ainsi que d'une orientation vers des services spécialisés le cas échéant.

Eau et assainissement

Tandis que l'initiative d'amélioration des camps de l'UNRWA a reçu l'aide substantielle de donateurs et répond à la situation dans les camps de réfugiés officiels au Liban, en Jordanie et en Syrie, il reste à adresser les besoins significatifs des campements non officiels de réfugiés palestiniens : approvisionnement en eau, systèmes d'évacuation des eaux usées et acheminement de l'eau de pluie.

Revenus des ménages

Pour les réfugiés palestiniens au Liban, l'accès au marché du travail est extrêmement difficile, les offres d'emploi appropriées sont rares et l'accès au micro crédit est limité. Cela est confirmé par la proportion élevée de réfugiés qui sont classés par l'UNRWA

²⁷"Analyse socio-économique des familles « Cas des personnes en grave difficulté » dans les cinq domaines des opérations de l'UNRWA", octobre 2006.

²⁸Y compris "l'Evaluation par le DRC des besoins des réfugiés palestiniens dans les campements au Liban d'août 2005" financée par ECHO.

dans la catégorie des « Cas des personnes en grave difficulté »²⁹. La plupart des familles dépendent d'un revenu irrégulier, principalement de petits boulots occasionnels qui deviennent de plus en plus rares.

Protection

On estime à 3.000 le nombre de réfugiés palestiniens qui ne sont pas enregistrés auprès de l'UNRWA au Liban ou auprès des autorités libanaises et sont ainsi considérés comme « illégaux ». Certains d'entre eux sont enregistrés auprès de l'UNRWA dans d'autres pays sans que leurs documents aient été transférés ; d'autres ont pris refuge au Liban sans permis de séjour après le Septembre noir en Jordanie, le conflit qui a opposé les organisations de guérilla palestiniennes au Roi Hussein de Jordanie en 1970 et s'est terminé en juillet 1971 avec l'expulsion de l'OLP au Liban, etc. Ces réfugiés palestiniens non inscrits au Liban font face à des conditions de vie très difficiles ; certains d'entre eux vivent dissimulés dans les camps au Liban dans la crainte d'être découverts. Les réfugiés non inscrits sont dans une situation d'exclusion sociale, économique et politique et doivent être aidés et protégés.

4. STRATEGIE PROPOSEE PAR LA DG ECHO

4.1. Cohérence avec les priorités stratégiques globales de la DG ECHO

La Cisjordanie et la Bande de Gaza sont sur la liste des 24 pays prioritairement dans le besoin et qui ont obtenu 3 tant pour l'indice de vulnérabilité que pour l'indice de crise à l'évaluation de la DG ECHO (GNA). La poursuite de l'aide de la DG ECHO aux victimes du conflit en cours en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza ainsi qu'aux réfugiés de la Palestine au Liban, en Jordanie et en Syrie est donc entièrement en conformité avec ses priorités stratégiques consistant à viser les zones géographiques caractérisées par des besoins humanitaires élevés (la Cisjordanie et la Bande de Gaza) et à aborder les crises oubliées (réfugiés de la Palestine au Liban, en Jordanie et en Syrie). En outre, les opérations mises en œuvre dans le champ d'application de la présente décision prêteront une attention spécifique aux besoins des enfants (par les programmes de protection, de soutien psychosocial et de santé).

4.2. Impact de la réponse humanitaire précédente

La DG ECHO reste le principal donateur d'aide humanitaire aux Palestiniens touchés par la crise actuelle. Les enquêtes récentes dans les secteurs de la sécurité alimentaire et de la santé ont montré que les tendances sont stables malgré une situation qui s'est clairement détériorée de manière générale en 2006, ce qui indique que la plupart des besoins urgents sont bien couverts. Néanmoins, l'accès entravé à Gaza, la politique de bouclage et le renforcement des restrictions aux mouvements en Cisjordanie, les incursions militaires israéliennes et les affrontements intra-palestiniens des factions renforcent une situation déjà explosive et ne facilitent pas la livraison de l'aide par les partenaires de la DG

²⁹Chiffres de l'UNRWA de juin 2006 : 11.4% des réfugiés de la Palestine au Liban sont des « Cas des personnes en grave difficulté » (2.6% en Jordanie ; 7.3% en Syrie ; 5.4% en Cisjordanie et 8.7% dans la Bande de Gaza.)

ECHO. Néanmoins, ils ont à ce jour pu atteindre les personnes les plus vulnérables en temps utile.

L'aide au système de soins de santé de première ligne a été fournie pour assurer un accès équitable aux services de santé. En outre, une aide de santé d'urgence a été fournie, assurant une réponse opportune aux victimes du conflit spécifiquement dans la Bande de Gaza. Environ 730.000 personnes ont été assistées par ces deux composantes de secours. Une opération cohérente d'approvisionnement en produits pharmaceutiques a été mise en place via l'OMS³⁰ pour assurer la disponibilité de médicaments essentiels au profit de l'ensemble de la population en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. L'aide ponctuelle aux plus vulnérables a été optimisée par la création d'un système de surveillance nutritionnel établi par l'OMS. En raison de l'instabilité de la situation sur le terrain en 2006, un système de coordination a été financé par la DG ECHO afin d'optimiser la réponse dans le secteur de la santé et contrôler soigneusement les indicateurs appropriés.

Les programmes de création d'emplois d'urgence financés par la DG ECHO ont fourni à approximativement 55.800 personnes un revenu temporaire (généralement pour un mois), leur permettant d'affronter la crise actuelle et de répondre à leurs besoins fondamentaux.

Approximativement 500.000 personnes ont profité de l'accès à une eau de qualité par la mise en œuvre des opérations eau et assainissement financées par la DG ECHO. Pendant les urgences aiguës, la population vulnérable dans la Bande de Gaza a été également assistée par la fourniture d'eau potable.

L'aide alimentaire a été fournie à environ 164.000 réfugiés, à plus de 180.000 non réfugiés et à 18.500 Bédouins en Cisjordanie. 41.000 personnes vulnérables supplémentaires à Gaza ont été régulièrement approvisionnées en légumes frais. Les projets de sécurité alimentaire (potagers, élevage d'animaux, apiculture) ont visé encore 24.000 bénéficiaires dans l'ensemble de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza.

L'engagement des partenaires de la DG ECHO à soutenir les capacités psychosociales d'environ 1.620 enfants d'âge préscolaire et d'environ 59.500 enfants en âge d'être scolarisés dans les territoires palestiniens a sensiblement augmenté leur bien-être et a positivement influencé leur développement qui a été mesuré par 3 indicateurs principaux : caractère enjoué, confiance et tolérance. La participation des dispensateurs de soins (des parents, des enseignants, des directeurs, des psychologues et des travailleurs sociaux) et des collectivités locales dans leur ensemble s'est avérée essentielle pour augmenter les mécanismes d'adaptation des enfants. Enfin, l'emploi opportun des équipes³¹ psychosociales d'urgence de l'UNICEF a été une réponse efficace à la crainte, à l'anxiété ou au stress résultant des incursions et des interventions militaires israéliennes en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza.

Tout au long de 2006, le CICR a poursuivi son aide à environ 11.300 détenus protégeant leurs droits dans le cadre de la quatrième Convention de Genève, tandis que l'aide

³⁰L'Organisation Mondiale de la Santé

³¹Fonds des Nations Unies pour l'enfance

économique a été fournie à plus de 21.000 Palestiniens vulnérables, y compris 1.800 habitants de la vieille ville de Hébron (H2).

En outre, la coordination des opérations humanitaires mises en œuvre en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza a été assurée par l'efficacité des tâches mises en œuvre par le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires.

4.3. Coordination avec les activités d'autres donateurs et institutions

La DG ECHO, au niveau du siège et sur le terrain, coordonne ses activités très étroitement avec celles d'autres services de la Commission, particulièrement la DG RELEX³², AIDCO et les États membres qui sont d'autres donateurs principaux aux Palestiniens. Cela implique d'examiner la stratégie générale, les priorités sectorielles et le financement avec les différents partenaires mais aussi, au niveau du terrain, la coordination sectorielle afin d'éviter tout chevauchement et d'améliorer la cohérence.

La DG ECHO a effectué une coordination étroite avec la DG RELEX et la Délégation de la Commission européenne à Jérusalem pour assurer la complémentarité et éviter tout chevauchement entre l'aide humanitaire fournie par la DG ECHO et le Mécanisme international temporaire (MIT) en 2006, et continuera à le faire aussi longtemps que le MIT fournira une aide aux Palestiniens vulnérables. Le MIT fournit des allocations sociales à des catégories bien définies de Palestiniens, tandis que la DG ECHO finance les projets qui fournissent une aide plus soutenue aux Palestiniens les plus vulnérables. Une coordination très étroite entre le MIT et la DG ECHO est un élément clé pour assurer le ciblage approprié des actions d'aide humanitaire.

La DG ECHO entretient également une étroite collaboration avec UNOCHA à Jérusalem qui est responsable de la coordination de l'aide humanitaire en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, et assiste régulièrement à ses ateliers, y compris ceux préparant les CAP.

4.4. Évaluation des risques et hypothèses

En Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, les mesures de sécurité israéliennes et d'autres mesures ont été resserrées après l'élection au CLP et, au fur et à mesure du renforcement de l'insécurité interne, on peut redouter qu'Israël ne réagisse par un nouveau renforcement des fermetures externes, ce qui ne fera qu'aggraver encore la baisse de l'économie palestinienne, les tensions de plus en plus marquées avec la société palestinienne et la détérioration de la situation humanitaire. Cela peut également mener à une augmentation des incursions israéliennes et des opérations militaires. Depuis les élections, le nombre de morts et de blessés palestiniens a déjà augmenté.

Les fermetures internes peuvent continuer à augmenter. Depuis le désengagement israélien de Gaza, le nombre d'obstacles physiques limitant les déplacements internes en Cisjordanie a régulièrement augmenté et en outre le nombre de points de contrôle mobiles a continué à augmenter au cours des semaines qui ont suivi les élections au CLP

³²Direction générale pour les relations extérieures - DG RELEX

par rapport aux niveaux déjà élevés signalés avant ces élections. En réaction à une situation perçue comme étant de plus en plus menaçante pour la sécurité, Israël peut imposer des restrictions plus sévères à la circulation des marchandises dans et hors de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza.

La poursuite de la construction du mur de séparation en Cisjordanie et autour de Jérusalem-Est engendre des besoins humanitaires supplémentaires, augmentant ainsi le coût total des interventions visant à réduire la vulnérabilité de la population touchée et réduisant la disponibilité des fonds pour d'autres secteurs où les besoins sont grands en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza.

La création de factions et les luttes entre familles et clans sont susceptibles d'augmenter, particulièrement dans la Bande de Gaza, ce qui engendre déjà d'autres troubles. La situation d'insécurité globale est susceptible de toucher le personnel des organisations internationales et de rendre les déplacements des travailleurs humanitaires plus difficiles.

On estime qu'un plaidoyer coordonné et international en faveur des questions d'intérêt général (protection, accès, entrée, etc.) pourra se poursuivre pour, notamment, permettre aux opérateurs humanitaires d'effectuer leurs tâches sans perturbations importantes. On estime également que l'Administration civile des Forces de défense israéliennes fonctionnera correctement et maintiendra les mécanismes appropriés de liaison permettant la livraison efficace et opportune de l'assistance humanitaire par les organisations et les ONG internationales.

Afin d'éviter d'acheminer des fonds par l'AP, certains donateurs ont envisagé de ne fournir de l'aide que par les Nations unies et les ONG. Néanmoins, ce qui suit devrait être noté : depuis Oslo (1993), les donateurs ont soutenu l'établissement et le développement de l'AP pour assurer les services à la population qui avaient été précédemment administrés par les Autorités militaires israéliennes. L'AP assure la majeure partie des services publics. Il serait difficile d'augmenter les niveaux de l'aide d'urgence rapidement si les flux d'aide humanitaire exigent de nouvelles procédures de vérification et la création d'une structure parallèle. Les agences humanitaires internationales n'ont pas le mandat ou les capacités pour reprendre la gestion des services assurés par l'AP, même si les conditions de sécurité le permettaient.³³

Liban

La situation politique actuelle au Liban est très instable et il est difficile de prévoir la fin de la crise actuelle. Les tensions entre les communautés pourraient être encore aggravées par des confrontations violentes sporadiques aussi longtemps que l'impasse politique continue.

Néanmoins, on estime qu'un renouvellement du conflit entre Israël et le Hezbollah sera évité par la présence de plus de 12.000 troupes de la FINUL³⁴ et le déploiement de l'Armée libanaise ; on peut toutefois s'attendre à des tirs sporadiques, ainsi qu'à des lancements de roquettes et des provocations.

³³Ibidem.

³⁴Force intérimaire des Nations unies au Liban

Il est supposé que les Autorités libanaises continueront à donner l'autorisation nécessaire pour effectuer des opérations à la fois dans les camps de réfugiés et dans les campements non officiels.

Jordanie et Syrie

En ce qui concerne les opérations en Syrie et en Jordanie, il est supposé que les partenaires de la DG ECHO seront autorisés à continuer à mettre en œuvre leurs programmes et que le contexte politique et de sécurité n'empêchera pas les organisations humanitaires de fonctionner.

4.5. Stratégie de la DG ECHO

Objectif principal :

Fournir l'aide humanitaire aux Palestiniens vulnérables touchés par la crise en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza et aux réfugiés de la Palestine au Liban, en Jordanie et en Syrie

Objectifs spécifiques :

- Aider les populations palestiniennes les plus vulnérables en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza par le biais de l'eau et de l'assainissement, la création d'emplois d'urgence, la santé et le soutien psychosocial, la protection et la coordination.
- Aider les réfugiés les plus vulnérables de la Palestine au Liban, en Jordanie et en Syrie en assurant les soins de santé et le soutien psychosocial, l'eau et l'assainissement, la création d'emplois d'urgence, la reconstruction des abris et la protection.
- Maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain, pour évaluer les besoins, évaluer les propositions de projets et pour coordonner et contrôler la mise en œuvre des opérations.

Composantes :

Création d'emplois d'urgence : Approximativement 20.500 Palestiniens vivent dans une extrême pauvreté en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. Afin d'assurer une réponse humanitaire appropriée à ce nombre substantiel de dossiers dans un contexte extrêmement instable, la DG ECHO continuera à financer des projets de création d'emplois d'urgence visant à fournir des opportunités temporaires d'emploi aux Palestiniens les plus vulnérables pour atténuer les effets de la crise au niveau des ménages. Par exemple, en 2005 un projet cofinancé par ECHO et l'UNWRA a aidé 2.700 ménages par une subvention de 287 € en échange du travail effectué dans les municipalités et les villages pendant un mois. Comme confirmé par la Procédure d'appel global des Nations unies 2007, la création d'emplois d'urgence continue à être un outil humanitaire efficace pour atténuer et répondre à la crise actuelle.

En fonction des résultats d'une évaluation en cours des besoins au Liban, certaines activités qui améliorent le revenu des ménages des réfugiés palestiniens au Liban pourraient être soutenues également.

Eau et assainissement : La DG ECHO poursuivra son engagement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement visant les communautés et les ménages les plus nécessiteux en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza et dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban par la réadaptation et l'extension des réseaux d'eau, la réparation des puits, la construction de collecteurs de pluie et, en dernier recours, via l'acheminement de l'eau par camion-citerne. En outre, des interventions ponctuelles dans le secteur de l'hygiène sont envisagées afin de répondre aux menaces pour la santé publique.

Santé : Afin d'empêcher la détérioration de l'état de santé de la population de Palestiniens en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, la DG ECHO poursuivra son aide au Système de soins de santé de première ligne, une priorité aussi clairement soulignée par la CAP 2007 des Nations unies. Des interventions spécifiques telles que les services de soins ophtalmologiques et de réadaptation aux personnes handicapées sont également envisagées. L'aide intégrée fournie dans les zones géographiques les plus nécessiteuses assurera un niveau minimal d'accès équitable aux soins de santé. En outre la DG ECHO fournira également une aide aux services médicaux d'urgence, essentiels pour fournir l'aide opportune dans les phases aiguës d'urgence.

Au Liban, une aide spécifique sera mise à la disposition de la PRCS/L par la fourniture de médicaments et d'équipement médical et par le renforcement de ses capacités de gestion et services techniques tels que les départements de maternité, chirurgicaux et d'urgence. Les personnes âgées et les personnes handicapées seront assistées par des soins à domicile, l'adaptation des habitations et l'organisation de stages de physiothérapie et de formation pour les travailleurs et les prestataires de soins de santé sociaux.

Soutien psychosocial : En Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, les capacités psychosociales des enfants d'âge préscolaire et en âge d'être scolarisés seront améliorées et mesurées par des activités en milieu scolaire et au niveau des organisations (ateliers, « journées récréatives », activités de récréation structurées). La sensibilisation et les compétences des dispensateurs de soins seront améliorées par des programmes de formation adaptés, des réunions et des ateliers non-supervisés. La capacité des équipes psychosociales d'urgence de l'UNICEF sera encore augmentée et une attention spécifique

sera donnée à la coordination dans le secteur, à améliorer les normes de formation et à établir des indicateurs et des outils de mesure plus exacts.

Au Liban, on poursuivra la détection précoce des problèmes psychosociaux, l'orientation vers des organisations spécialisées, ainsi que le traitement thérapeutique des enfants, en collaboration étroite avec les centres de santé et les centres spécialisés.

Protection : Présent en Israël et dans les territoires palestiniens depuis 40 ans, le CICR continuera à être soutenu dans la mise en œuvre de son mandat de protection comme établi particulièrement dans la quatrième Convention de Genève de 1949 et les protocoles additionnels de 1977. Il continuera également à contrôler qu'Israël respecte ses obligations, en vertu du Droit international humanitaire, envers la population palestinienne vivant sous occupation. Cela comprend le contrôle de la situation humanitaire ; l'évaluation et la documentation des violations du Droit humanitaire ; la documentation des incidents relevant du Droit international, tels que les massacres extrajudiciaires de militants et de collaborateurs soupçonnés, les destructions d'habitations, l'appropriation/la destruction des terres, la construction du mur et la délivrance de certificats de détention ; faire des démarches auprès des autorités compétentes pour les civils ; faciliter le passage des ambulances et des cas humanitaires aux points de contrôle des Forces de défense israéliennes ; rendre visite et évaluer les conditions de détention et des détenus de part et d'autre du conflit et intervenir le cas échéant auprès des autorités de détention compétentes et, enfin, faciliter et organiser des programmes de visite familiale. Dans le cadre du programme de protection, le CICR mettra également en œuvre les composantes de l'aide qui contribuent à son objectif de protection.

Au Liban, l'aide intégrée à environ 3.000 Palestiniens non identifiés et/ou non inscrits sera assurée. Elle comprendra des activités de recommandation et une aide judiciaire à approximativement 120 cas. Les droits des enfants et des femmes seront encouragés au sein des ONG et des collectivités locales.

Coordination : La DG ECHO renouvellera son aide à ce secteur en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza en soutenant l'Agence des Nations unies (UNOCHA).

Abris : Les opérations dans ce secteur incluront la reconstruction des abris de l'UNRWA dans les camps officiels en Syrie et au Liban pour les abris les moins sûrs à niveau structurel (principalement des abris d'une pièce accueillant cinq membres d'une même famille ou plus), la réadaptation des abris répondant aux besoins immédiats d'approximativement 1.500 réfugiés enregistrés dans trois camps non officiels en Jordanie, et l'aide ciblée en matière d'abris aux réfugiés non enregistrés dans les campements non officiels et les camps officiels au Liban.

Assistance technique :

Afin de maximiser l'impact de l'aide humanitaire aux victimes, la Commission décide de maintenir un bureau d'appui de la DG ECHO à Jérusalem. Ce bureau évaluera les propositions de projets, coordonnera et contrôlera la mise en œuvre des opérations humanitaires financées par la Commission. Le bureau fournit la capacité d'assistance technique et la logistique nécessaire pour la bonne réalisation de ses tâches. En outre, la DG ECHO poursuivra sa coordination efficace avec les autres donateurs. Elle travaillera

également en coordination étroite avec la DG RELEX et AIDCO pour garantir que l'aide humanitaire et l'assistance au développement se complètent harmonieusement.

4.6. Durée

La durée pour la mise en œuvre de la présente décision sera de 18 mois à partir du 1er mai 2007. Les opérations humanitaires financées par la présente décision devront être mises en œuvre au cours de cette période.

Les dépenses seront éligibles à partir du 1er mai 2007.

Cette durée est demandée parce que quelques-unes des activités à financer dans le cadre de ce Plan global sont la continuation des activités financées dans le cadre des décisions précédentes, en 2006 ; ainsi, alors que certains projets commenceront au 1er mai 2007, d'autres commenceront au milieu de l'année. En outre, l'insécurité et l'incertitude inhérentes aux opérations au Moyen-Orient ont souvent exigé un prolongement de la durée originale du projet.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans le cadre de la présente décision est suspendue en cas *de force majeure* ou de toute autre circonstance comparable, la période de suspension ne sera pas prise en considération pour le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

Selon l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de mettre un terme aux accords signés avec les organisations humanitaires de mise en œuvre quand la suspension des activités excède plus d'un tiers de la durée totale prévue de l'action. À cet égard, la procédure établie dans les conditions générales de l'accord spécifique sera appliquée.

4.7. Montant de la décision et matrice de programmation stratégique

4.7.1 Montant total de la décision :

EUR 43,000,000

4.7.2. Matrice de programmation stratégique

MATRICE DE PROGRAMMATION STRATÉGIQUE POUR LE PLAN GLOBAL

Objectif principal	<i>Fournir une aide aux populations palestiniennes touchées par la crise en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, et aux réfugiés de la Palestine au Liban, en Jordanie et en Syrie</i>				
Objectifs spécifiques	Montant alloué (EUR)	Zone géographique d'opération	Activités proposées	Résultats prévus / indicateurs	Partenaires potentiels
<p>Objectif spécifique 1 : Aider les populations palestiniennes les plus vulnérables en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza par l’approvisionnement en eau et l’assainissement, la création d’emplois d’urgence, les soins de santé et le soutien psychosocial, la protection et la coordination</p>	<p>31,500.000</p>	<p>Cisjordanie et Bande de Gaza</p>	<p>Eau et assainissement ; revenu des ménages ; santé et psychosocial ; protection et coordination</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les communautés palestiniennes ont un accès amélioré à l'eau et à l'assainissement et sont familiarisées avec les concepts de gestion de l'eau. La consommation d'eau par habitant quotidienne est améliorée. Le prix d'un mètre cube d'eau potable a diminué. Il y a moins de pertes d'eau. La quantité d'eaux résiduaires municipales collectée par le système amélioré de collecte d'eaux résiduaires est augmentée. - Des emplois à court terme pour les ménages les plus pauvres sont créés. Les bénéficiaires arrivent à un niveau minimal d'autosuffisance pour soutenir leur famille par la création d'emplois par le biais de la réadaptation/construction de petites infrastructures publiques dans les villages et la ville sélectionnés. Les services communautaires sont améliorés. - Maintien d'un niveau approprié de couverture en soins de santé et de services de soins de santé de base de qualité (soins de santé de première ligne, soins ophtalmologiques et en santé mentale). Des stocks d'urgence (produits pharmaceutiques, produits jetables et équipement médical) sont fournis aux dispensaires sélectionnés. Les personnes handicapées ont reçu des soins de réadaptation de qualité et sont autorisées à exprimer leurs besoins. - Les capacités psychosociales des enfants d'âge préscolaire et en âge d'être scolarisés sont améliorées et mesurées par des activités aux niveaux de l'école et des organisations. La sensibilisation à la violence est renforcée par une formation adaptée des dispensaires de soins, des réunions et des ateliers non supervisés. - Le mandat de protection du CICR est poursuivi. Poursuite du contrôle du respect par Israël de ses obligations en vertu du Droit international humanitaire envers la population palestinienne vivant sous son occupation. - Coordination d'une réponse humanitaire efficace pour aider la population la plus nécessiteuse des territoires palestiniens. . 	<ul style="list-style-type: none"> - ACH - ACPP - CARE - AUT - CARE - FR - CISP - COOPI - CRIC - CR - DK - CRF - JUH - EMDH - FAO - EEDDA - GVC - HI - CICR - ICU - MAP - MDM - FRA - MDM-GR - MI - MERCY CORPS - SCOTLAND - MERLIN - OCHA - OXFAM R.-U. - PAH - P U - SCNL - TDH IT - TDH CH - UNICEF - UNRWA - OMS - WVD

<p>Objectif spécifique 2 : Aider les réfugiés les plus vulnérables de la Palestine au Liban, en Jordanie et en Syrie par des soins de santé et un soutien psychosocial, l’approvisionnement en eau et l’assainissement, la création d’emplois d’urgence, la reconstruction des abris et la protection</p>	<p>6,300.000</p>	<p>Liban, Jordanie et Syrie</p>	<p>Santé et psychosocial ; eau et assainissement, revenu des ménages ; reconstruction des abris et protection.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une aide spécifique à la PRCS/L est disponible par la fourniture de médicaments et d’équipement médical et en renforçant ses capacités de gestion et services techniques. Les personnes âgées et les personnes handicapées sont assistées. Elles bénéficient de soins à domicile, de l’adaptation de leur logement. Les travailleurs sociaux et les prestataires de soins de santé bénéficient de stages de physiothérapie et de formation. - La détection précoce des problèmes psychosociaux, l’orientation vers des organisations spécialisées, ainsi que le traitement thérapeutique des enfants, se poursuivent en collaboration étroite avec les centres de santé et les centres spécialisés. - Un approvisionnement en eau, un système d’égout et l’acheminement de l’eau de pluie sont assurés dans les campements palestiniens non officiels. - Des abris pour approximativement 1.500 réfugiés enregistrés dans trois camps non officiels en Jordanie sont remis en état. Les abris ciblés pour les réfugiés non inscrits dans les campements non officiels et les camps officiels au Liban sont remis en état. - Les activités de protection pour les réfugiés palestiniens non inscrits continuent. L’aide directe aux réfugiés palestiniens vulnérables qui ont souffert du conflit de l’été 2006 est mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - ACH - CA - AUT - CISP - COOPI - CR - NLD - DRC - HI - MDM - FRA - MPDL - NRC - PU - TDH CH - UNRWA - WA-RU
<p>Objectif spécifique 3 : Maintenir une capacité d’assistance technique dans le domaine, pour évaluer les besoins, évaluer les propositions de projets et pour coordonner et contrôler la mise en oeuvre des opérations</p>	<p>900.000</p>	<p>Jérusalem et Amman</p>	<p>Évaluation des besoins, évaluation des projets, coordination et contrôle des opérations.</p>	<p>L’évaluation régulière de la situation et le contrôle des projets sont assurés.</p>	
<p>Évaluation des risques</p>	<p>Détérioration possible des conditions de sécurité dans les territoires palestiniens occupés et au Liban, en Jordanie et en Syrie. Restrictions possibles imposées aux travailleurs humanitaires pour l’accès en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. Possibilité de restrictions plus sévères imposées à la circulation des marchandises dans et hors de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza.</p>				
<p>Hypothèses</p>	<p>Les conditions de sécurité ne se détériorent pas au point d’empêcher l’accès aux travailleurs humanitaires. La situation humanitaire ne s’aggrave pas en raison d’une détérioration de la crise politique. Un accès sûr aux territoires continue à être accordé aux organisations humanitaires. L’autorité palestinienne est en mesure d’assurer la majeure partie des services publics.</p>				
<p>Réserve pour imprévus</p>	<p>4.300.000</p>				
<p>Coût total</p>	<p>43.000.000</p>				

5. ÉVALUATION

En vertu de l'article 18 du Règlement du Conseil (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est invitée à « évaluer régulièrement les opérations humanitaires d'aide financées par la Communauté afin d'établir si elles ont réalisé leurs objectifs et élaborer des lignes directrices visant à améliorer l'efficacité des opérations ultérieures. » Ces évaluations sont structurées et organisées en questions primordiales et transversales et seront reprises dans la Stratégie annuelle de la DG ECHO, telles que les questions liées aux enfants, à la sécurité du personnel d'assistance humanitaire, au respect des droits de l'homme, au genre. Chaque année, un Programme indicatif d'évaluation est établi après un processus consultatif. Ce programme est flexible et peut être adapté pour inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou aux circonstances en mutation. De plus amples informations peuvent être obtenues à :

http://ec.europa.eu/echo/evaluation/index_en.htm.

6. IMPACT SUR LE BUDGET ARTICLE 23.02.01

-	CE (EUR)
Crédits disponibles initiaux pour 2007	485.000.000,00
Budgets supplémentaires	-
Transferts	-
Crédits disponibles totaux	485.000.000,00
Total exécuté à ce jour (au 23 février 2007)	276.395.694,95
Reste disponible	208.604.305,05
Montant total de la décision	43.000.000,00

7. QUESTIONS LIEES A LA GESTION

Les actions humanitaires d'aide financées par la Commission sont mises en œuvre par les ONG, les agences spécialisées des États membres et les organisations de la Croix-Rouge sur la base des Contrats cadres de partenariat (CCP) et par les agences des Nations unies sur la base de l'Accord-cadre financier et administratif (FAFA) conformément à l'article 163 des Règles de mise en œuvre du Règlement financier. Ces accords cadres définissent les critères pour attribuer des accords de subvention et des conventions de financement conformément à l'article 90 des Règles de mise en œuvre et peuvent être trouvés à http://europa.eu/comm/echo/partners/index_en.htm.

Les différentes subventions sont attribuées sur la base des critères énumérés à l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, comme la capacité technique et financière, la promptitude et l'expérience, et les résultats des interventions précédentes.

7. ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques sur la situation humanitaire

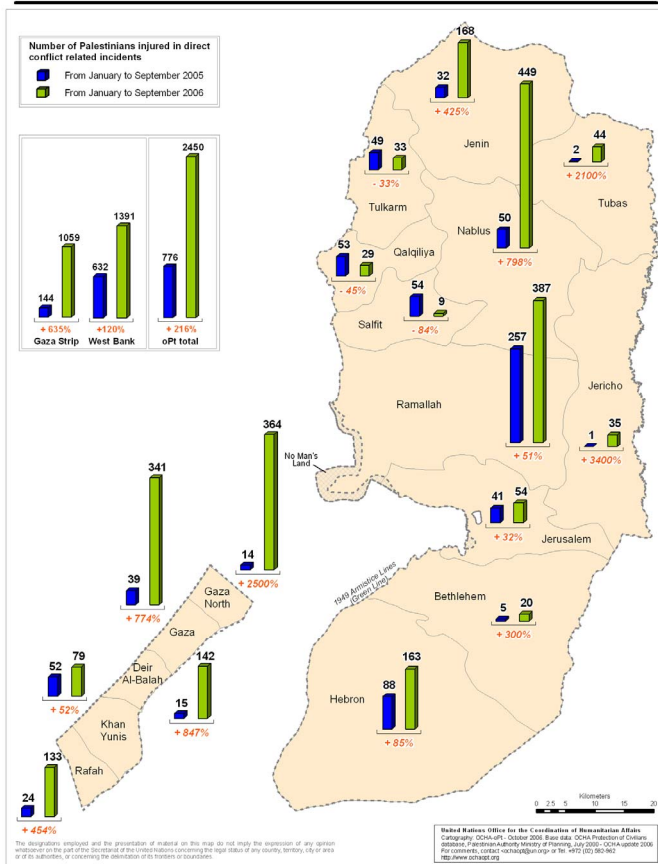
Annexe 2 : Carte de pays et emplacement des opérations de la DG ECHO

Annexe 3 : Liste des opérations précédentes de la DG ECHO

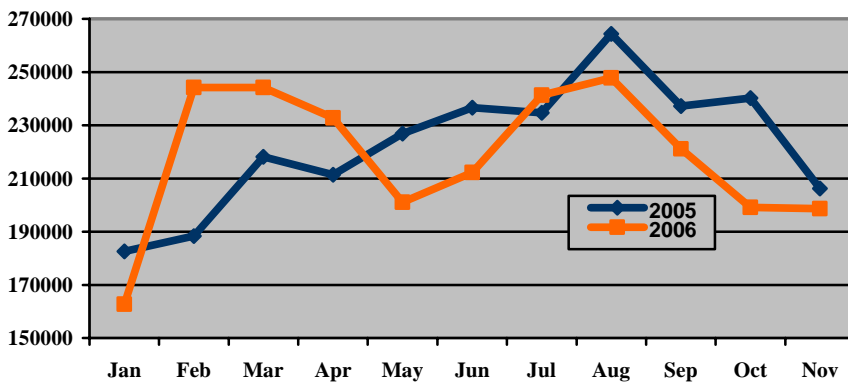
Annexe 4 : Contributions d'autres donateurs

Annexe 1 : Statistiques sur la situation humanitaire

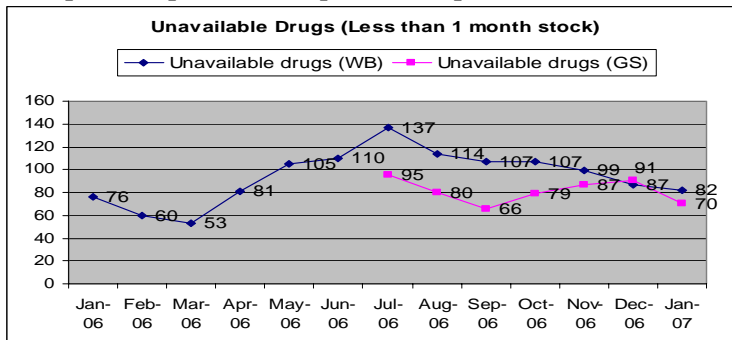
October 2006



Ministère de la santé, consultations en soins de santé de première ligne dans la Bande de Gaza en jan/nov 2006 et 2005



Tendance des produits pharmaceutiques non disponibles en 2006 (en unités)



Annexe 2 : Carte de pays et emplacement des opérations de la DG ECHO

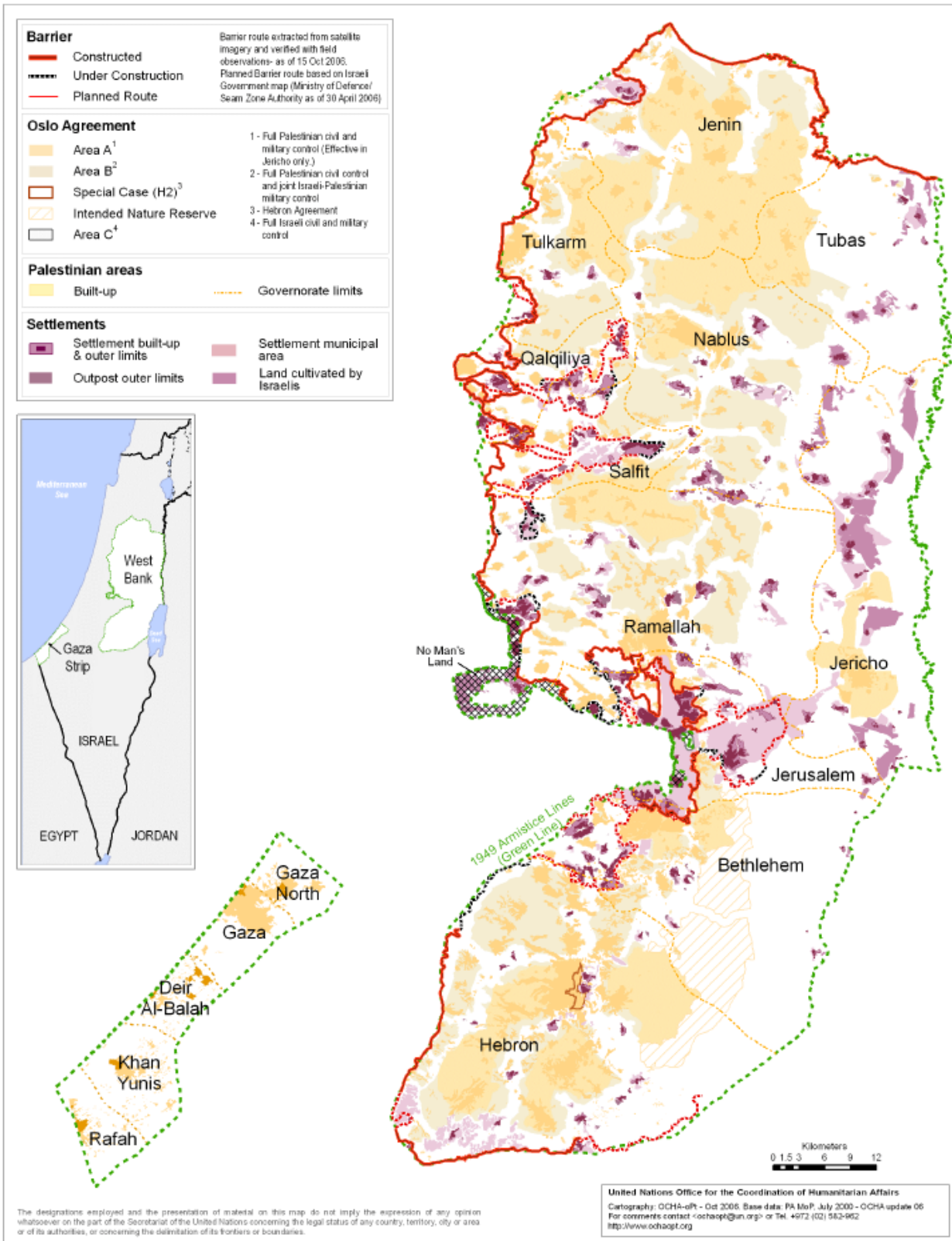


UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs

The occupied Palestinian territory: Overview map

October 2006

CAP 2007 - Consolidated Appeal Process



Annexe 4 : Contributions d'autres donateurs

Donateurs en faveur de la Jordanie, du Liban, des Territoires palestiniens, de la République arabe syrienne au cours des 12 derniers mois
--

1. États membres de l'UE (*)		2. Commission européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Autriche	1.300.000	DG ECHO	134.000.000		
Belgique	6.592.088	Autres services			
Bulgarie					
Chypre	125.973				
République tchèque	1.053.702				
Danemark	16.989.276				
Estonie	31.955				
Finlande	7.920.000				
France	20.255.159				
Allemagne	13.414.687				
Grèce	2.004.739				
Hongrie	121.767				
Irlande	8.622.000				
Italie	32.449.116				
Lettonie	56.915				
Lituanie	86.886				
Luxembourg	1.075.000				
Malte	53.750				
Pays-Bas	17.166.895				
Pologne	1.250.000				
Portugal	200.000				
Roumanie					
Slovaquie	444.700				
Slovénie	20.000				
Espagne	9.121.524				
Suède	18.953.867				
Royaume-Uni	14.958.925				
Total partiel	174.268.924	Total partiel	134.000.000	Total partiel	0
		Total général	308.268.924		

Date : 15 février 2007

(*) Source :Rapport en 14 points de la DG ECHO pour les États membres. <https://hac.ec.europa.eu>

Les cellules vides indiquent qu'aucune information n'est disponible ou qu'aucune contribution n'a été effectuée.

DÉCISION DE LA COMMISSION
relative au
financement d'un Plan global pour les opérations humanitaires au Moyen-Orient
sur le budget des Communautés européennes

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le Traité instituant la Communauté européenne,
Vu le Règlement du Conseil (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire³⁵, et en particulier l'Article 15 paragraphe 2 s'y rapportant,

considérant que :

- (1) Presque sept années de conflit depuis le début de la deuxième Intifada, la crise budgétaire résultant des élections au Conseil législatif palestinien de janvier 2006, la politique des fermetures et des restrictions aux mouvements, ainsi que des niveaux élevés de violence entre Israéliens et Palestiniens et des affrontements entre factions palestiniennes, ont sérieusement aggravé les conditions de vie quotidiennes des Palestiniens en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza ;
- (2) En raison de la même crise budgétaire, la situation humanitaire a continué à s'aggraver et on estime à 65% les Palestiniens en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza qui vivent actuellement au-dessous du seuil de pauvreté et ne survivent que grâce à l'aide internationale ;
- (3) Un tiers des plus de quatre millions de réfugiés de la Palestine enregistrés au Moyen-Orient vivent dans les camps de réfugiés au Liban, en Jordanie et en Syrie, dans la plupart des cas dans des conditions périlleuses d'hygiène et dans des abris délabrés, au péril de leur vie et ne recevant que peu d'attention de la part de la communauté internationale de donateurs ;
- (4) Il est essentiel de créer des emplois d'urgence, de rendre disponibles l'eau et l'assainissement, des abris, des services de santé et de soutien psychosocial, ainsi que d'assurer la protection et la coordination ;
- (5) Il est nécessaire de fournir un cadre cohérent pour l'action étant donné que l'échelle et la complexité de la situation humanitaire sont telles qu'il est fort probable qu'elle persiste ;
- (6) Afin de maximiser l'impact de l'aide humanitaire aux victimes, il est nécessaire de maintenir une capacité d'assistance technique dans le domaine ;
- (7) L'évaluation de la situation humanitaire mène à la conclusion que les opérations humanitaires d'aide devraient être financées par l'UE pour une période de 18 mois ;

³⁵ OJ L 163 du 2.7.1996, p. 1-6
[ÉCHO/-ME/BUD/2007/01000](#)

- (8) Il est estimé qu'un montant de EUR 43,000,000 de la ligne budgétaire 23.02.01 du budget général des Communautés européennes est nécessaire pour fournir l'aide humanitaire aux Palestiniens les plus vulnérables en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, ainsi qu'aux réfugiés de la Palestine les plus pauvres au Liban, en Jordanie et en Syrie prenant en considération le budget disponible, les contributions d'autres donateurs et d'autres facteurs ;
- (9) La décision actuelle constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du Règlement financier (CE, EURATOM) n° 1605/2002³⁶, de l'article 90 des modalités pour l'application du Règlement financier déterminé par le règlement (CE, EURATOM) n° 2342/2002³⁷ et de l'article 15 des Règles internes de l'exécution du Budget général des Communautés européennes³⁸.
- (10) Conformément à l'article 17 paragraphe 3 du Règlement du Conseil (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, l'Office d'aide humanitaire a émis un avis favorable le 30 mars 2007.

DÉCIDE :

Article premier

1. Conformément aux objectifs et aux principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve un montant de EUR 43,000,000 pour un Plan global pour les opérations humanitaires d'aide aux populations les plus vulnérables dans la crise en cours en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, et pour les réfugiés de Palestine au Liban, en Jordanie et en Syrie de l'article 23.02.01 du budget général de 2007 des Communautés européennes.

2. Conformément aux articles 2 et 4 du Règlement du Conseil No.1257/96, les opérations humanitaires seront mises en œuvre pour poursuivre les objectifs spécifiques suivants :

- Aider les populations palestiniennes les plus vulnérables en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza par le biais de l'eau et de l'assainissement, de la création d'emplois d'urgence, de la santé et du soutien psychosocial, de la protection et de la coordination
- Aider les réfugiés les plus vulnérables de la Palestine au Liban, en Jordanie et en Syrie par la fourniture de soins de santé et de soutien psychosocial, d'eau et d'assainissement, par la création d'emplois d'urgence, la reconstruction des abris et la protection
- Maintenir une capacité d'assistance technique dans le domaine, pour évaluer les besoins, évaluer les propositions de projets et pour coordonner et contrôler la mise en œuvre des opérations

Les montants alloués à chacun de ces objectifs spécifiques sont énumérés à l'annexe de la présente décision.

Article 2

³⁶OJ L248 du 16.9.2002, p.1

³⁷OJ L 357 du 31.12.2002, p.1. Règlement modifié en dernier lieu par le Règlement (CE, EURATOM) N°1248/2006, OJ L 227 du 19.8.2006, p.3.

³⁸Décision de la Commission de février 2007, C/2007/513.

Sans préjudice de la réserve pour imprévus la Commission peut, quand la situation humanitaire le justifie, réaffecter les niveaux de financement établis pour l'un des objectifs spécifiques énoncés à l'Article premier (2) à un autre objectif mentionné à cet égard, à condition que le montant réaffecté représente moins de 20% du montant global couvert par la présente décision et ne dépasse pas EUR 2.000.000.

Article 3

1. La durée de la mise en œuvre de la présente décision est d'une période de 18 mois, à partir du 1er mai 2007.
2. Les dépenses dans le cadre de la présente décision seront éligibles au 1er mai 2007
3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues en cas *de force majeure* ou de toute autre circonstance comparable, la période de suspension ne sera pas prise en considération pour le calcul de la durée de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4

1. La Commission mettra en œuvre le budget par gestion centralisée directe.
2. Les actions soutenues par la présente décision seront mises en œuvre par les organisations d'aide humanitaire qui sont les signataires des Contrats cadres de partenariat et des FAFA.
3. Tenant compte des spécificités de l'aide humanitaire, de la nature des activités à entreprendre, des contraintes spécifiques liées à la situation géographique et du niveau de l'urgence, les activités couvertes par la présente décision peuvent être financées entièrement conformément à l'article 253 des Règles de mise en œuvre du Règlement financier.

Article 5

1. La présente décision entrera en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Pour la Commission

Membre de la Commission

Annexe : Décomposition des attributions par objectifs spécifiques

Objectifs spécifiques	Montant par objectif spécifique (EUR)
Aider les populations palestiniennes les plus vulnérables en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza par l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la création d'emplois d'urgence, les soins de santé et le soutien psychosocial, la protection et la coordination.	31.500.000
Aider les réfugiés les plus vulnérables de la Palestine au Liban, en Jordanie et en Syrie par les soins de santé et le soutien psychosocial, l'eau et l'assainissement, la création d'emplois d'urgence, la reconstruction des abris et la protection	6.300.000
Maintenir une capacité d'assistance technique dans le domaine, évaluer les besoins, évaluer les propositions de projets et coordonner et contrôler la mise en oeuvre des opérations	900.000
Réserve pour imprévus	4.300.000
TOTAL	43.000.000